

Les autorités en valeurs mobilières du Canada décrivent les étapes à suivre pour appuyer la transition vers T+1

15 décembre 2022 : Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié aujourd'hui [Les mesures proposées pour faciliter la transition vers un cycle de règlement d'un jour](#) au Canada, de même qu'aux États-Unis, de la norme actuelle de T+2 à un cycle de règlement de T+1 ou d'un jour. Le communiqué présente des liens vers les modifications proposées à la [Norme canadienne 24-101 — Appariement et règlement des opérations institutionnelles](#) et son instruction générale (47 pages) et à l'[Avis 81-335 du personnel des ACVM — Cycles de règlement des fonds d'investissement](#) (2 pages). Les commentaires sur les révisions proposées à la Norme canadienne 24-101 doivent parvenir aux ACVM au plus tard le **17 mars 2023**. L'ACMC répondra au nom du secteur aux propositions de la Norme canadienne 24-101, sur réception des commentaires des groupes de travail de l'ACMC et suite à l'examen et à l'approbation du comité directeur T+1.

Les points saillants de la modification proposée à la Norme canadienne 24-101, d'après un premier examen global des changements proposés avec des commentaires préliminaires, sont les suivants :

- **Date de passage au T+1** : Les modifications proposées font référence à l'absence persistante d'une date de passage au T+1 définie par les États-Unis et ajoutent l'élément suivant : « Vu les liens étroits entre les marchés canadien et américain, notamment le grand nombre de titres intercotés, il est crucial, à notre avis [les ACVM], que les juridictions des ACVM passent au T+1 de concert avec les États-Unis ».
- **Seuils de saisie et d'appariement pour les transactions commerciales institutionnelles** :
 - **Saisie d'opérations** : Aucune obligation de saisie d'opérations n'existe présentement; les modifications proposées ne le mentionnent pas non plus (le secteur a convenu d'une pratique sectorielle de 20 heures HE à la date d'opération).
 - **Appariement des opérations** : La règle actuelle d'appariement des opérations de la Norme canadienne 24-101 exige que 90 % des opérations, en volume et en valeur, soient appariées au plus tard à midi le jour T+1; les ACVM proposent d'avancer cette échéance de 15 heures, soit à 21 h (HE) à la date d'opération, comme il est proposé aux États-Unis. L'ACMC recommande que la Norme canadienne 24-101 soit modifiée pour exiger l'appariement de 90 % des opérations (en volume et en valeur) au plus tard à 3 h 59 (HE) le jour T+1, avant le début du processus de règlement de la CDS, permettant de réduire le risque de contrepartie du côté acheteur (gestionnaire d'actifs) tout en améliorant l'efficacité des garanties pour les courtiers.
- **Affaires administratives** :
 - **Exigences de déclaration** : La section 4 de l'actuelle Norme canadienne 24-101 requiert des rapports d'exception trimestriels pour les sociétés inscrites dont au moins 90 % des transactions institutionnelles n'ont pas été appariées avant minuit au jour T : cette exigence sera éliminée. Le moratoire actuel sur cette déclaration sera prolongé jusqu'à la permanence de l'exigence de la Norme canadienne 24-101.
 - **Exigences de déclaration des agences de compensation et du service public d'appariement (SPA)** : ces exigences fixent présentement la saisie d'opérations et

l'appariement des opérations à minuit le jour T; midi le jour T+1; minuit le jour T+2; et plus tard que le jour T+2. Des heures plus nombreuses et différentes pour les rapports sont proposées : 12 h et 21 h à la date d'opération; 12 h, 15 h et 23 h 59 à T+1, et après T+1.

- **Déclarations et politiques et procédés institutionnels d'appariement des opérations :** aucune modification dans l'exigence pour les sociétés de détenir des ententes d'appariement d'opérations ou des déclarations publiques indiquant la mise en place de politiques et de procédés conçus pour exécuter l'appariement des opérations institutionnelles non boursières aussitôt que possible après l'exécution d'une transaction.
- **Application :**
 - La Norme canadienne 24-101, qui s'applique aux actions et aux titres de créance continuera de ne pas s'appliquer aux opérations sur des produits auxquels s'applique l'Avis 81-102 sur les fonds d'investissement ou aux fonds distincts (qui suivent généralement les pratiques de règlement des fonds d'investissement). Aux États-Unis, les fonds communs de placement suivent déjà le règlement T+1; au Canada, jusqu'à présent, les fonds d'investissement ont généralement exécuté le règlement selon le même cycle standard que les produits d'investissement autres que les fonds.
 - Tandis que le processus global de compensation et de règlement fonctionne avec efficacité et efficience quand les courtiers, les gestionnaires d'actifs, les dépositaires, les places de marché et l'infrastructure de compensation et de règlement qui les lie sont synchronisés, la Norme canadienne 24-101 continue de ne s'appliquer qu'indirectement aux investisseurs institutionnels et aux dépositaires. Ceci peut poser problème, car la suppression d'un jour dans le passage à T+1 laisse peu de temps pour la correction d'erreurs et les retards éventuels.

L'ACMC se réjouit de la publication aujourd'hui par les ACVM des lignes directrices, [Les mesures proposées pour faciliter la transition vers un cycle de règlement d'un jour](#) et des documents connexes, qui constituent un progrès vers un cycle de règlement standard T+1 en Amérique du Nord, que les États-Unis pourraient exiger dès le 31 mars 2024, dans 15 mois seulement. Le secteur devra discuter davantage des modifications proposées à la Norme canadienne 24-101 et des conséquences de la mise en œuvre. Les membres des groupes de travail de l'ACMC sont invités à examiner les communiqués des ACVM et à adresser leurs questions et commentaires à info@ccma-acmc.ca ou au représentant de leur comité de l'ACMC.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Keith Evans, directeur exécutif, ACMC | 416.365.8594 | info@ccma-acmc.ca | www.ccma-acmc.ca

À propos de l'ACMC :

L'Association canadienne des marchés de capitaux (ACMC) est une organisation nationale, incorporée au niveau fédéral, à but non lucratif, et lancée en 1999 afin de déterminer, d'analyser et de recommander des moyens de relever les défis et d'exploiter les opportunités qui se présentent sur les marchés de capitaux canadiens et internationaux. Le mandat de l'ACMC est de communiquer, de former et d'aider à coordonner les différents segments de l'industrie de l'investissement sur les projets et initiatives couvrant plusieurs éléments des marchés de capitaux du Canada. Les participants dans le cadre de la coordination de l'ACMC sont des courtiers, des dépositaires, des gestionnaires d'actifs et des associations du secteur; les bourses et les entités d'infrastructure de titres, tels que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et Fundserv; les fournisseurs de services administratifs; et d'autres parties prenantes.